

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026
ID : 074-247400682-20260409-2026_043-DE

HAUT-CHABLAIS INTERCO
EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-043

OBJET :

*Délégations d'attributions
au Président*

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 2 avril 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, GREMAT Maryse et LUCHINI Karine

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, CHALENÇON William, TAVERNIER Alexis, VINET Philippe, MUDRY Benoît, CORBET Nicolas, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard

Résultat du vote :

votants30
pour30
contre00
abstention00

Monsieur Rémy VUATTOUX a été élu secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **délègue** à Monsieur le Président les attributions suivantes :
 - la fixation, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport à l'existant, des tarifs des droits de voirie, de stationnement et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Haut-Chablais Interco qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, ainsi que les avenants afférents,
 - la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
 - la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
 - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de Haut-Chablais Interco à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
 - le soin d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elles, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions,
 - le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par accident,

- le soin de donner, en application de l'article L. 324-1 de Haut-Chablais Interco préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par ligne de trésorerie,
- l'exercice, au nom de Haut-Chablais Interco et dans la limite de 50 000 euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice du droit de priorité défini à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 euros par opération,
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires,
- l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, dans la limite de 200 000 d'euros par opération,
- la délivrance des avis conformes prévus à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme,
- **décide** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-président,
- **précise** que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, au DGS et aux responsables de services,
- **précise** que Monsieur le Président pourra déléguer, par arrêté et pour une opération particulière, l'exercice du DPU à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce quel que soit le montant de l'opération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

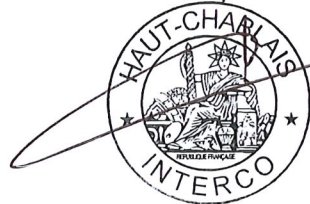
Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Jean-François BERGER



Le secrétaire de séance
Rémy VUATTOUX

